



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-067

Objet : Quartier Libre – 17 et 18 février 2018

Stationnement des véhicules interdit – Parking à proximité du local Ti Dudi
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 5 février 2018 présentée par la Compagnie "Casus Délires", représentée par Madame Martine Chevrier, afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur le parking situé à proximité du Local Ti Dudi, sis au n°10 rue de Bellevue, pour installer une caravane dans le cadre de la manifestation "Quartier Libre", à compter du samedi 17 février 2018 à 8 h 00 et ce jusqu'au dimanche 18 février 2018 à 20 h 30,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser la Compagnie "Casus Délires" à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur le parking situé à proximité du Local Ti Dudi, sis au n°10 rue de Bellevue, pour installer une caravane dans le cadre de la manifestation "Quartier Libre", à compter du samedi 17 février 2018 à 8 h 00 et ce jusqu'au dimanche 18 février 2018 à 20 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Compagnie "Casus Délires" est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking situé à proximité du Local Ti Dudi, sis au n°10 rue de Bellevue, pour installer une caravane dans le cadre de la manifestation "Quartier Libre", à compter du samedi 17 février 2018 à 8 h 00 et ce jusqu'au dimanche 18 février 2018 à 20 h 30.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking situé à proximité du Local Ti Dudi, sis au n°10 rue de Bellevue, à compter du samedi 17 février 2018 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'au dimanche 18 février 2018 à 20 h 30.

ARTICLE 3 : La Compagnie "Casus Délires" sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 février 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

Au Domaine Public

